



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 10641

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le problème des conditions d'études retenues pour l'exercice de l'ostéopathie dans notre pays. Alors que la formation en ostéopathie exigée dans de nombreux pays européens, conformément aux recommandations de l'OMS, compte 4 300 heures, la France ne retient pour l'obtention du diplôme d'ostéopathe qu'une formation limitée à 2 660 heures. De plus, l'enseignement des techniques crâniennes et viscérales a été supprimé alors que cet enseignement faisait partie de la spécificité de l'ostéopathie. Il est à craindre qu'à l'heure des échanges européens le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ne permette pas la valorisation du diplôme français d'ostéopathe et pénalise un bon nombre de praticiens formés en France voulant exercer dans un pays voisin européen. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10641

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7208

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)